



# **Une République « exceptionnelle » ? Régime de valeurs, démocratie et autoritarisme**

## **An « Exceptional » Republic? Regime of Values, Democracy and Authoritarianism**

**Marion Dalibert**

Université de Lille, UR 4073 – Groupe d'études et de recherche interdisciplinaire  
en information et communication (Gériico)  
marion.dalibert@univ-lille.fr

**Keivan Djavadzadeh**

Université Paris 8, ÉA 3388 – Centre d'études sur les médias, les technologies et  
l'internationalisation (CÉMTI)  
kdjavadzadeh@univ-paris8.fr

Ce numéro interroge la conflictualité sémantique autour de la République et de ses valeurs, ainsi que la façon dont sont produits, reproduits ou contestés, en leur nom, des rapports sociaux et de pouvoir dans l'espace républicain. Invoquées dans les débats publics mais rarement définies, brandies par la quasi-totalité du spectre politique – extrême droite comprise – les « valeurs de la République » sont au cœur de luttes de significations, de procédés argumentatifs et de la production symbolique de la nation.

En nous appuyant sur les travaux de Stuart Hall à propos de la race, qu'il appréhende en tant que « signifiant glissant ou flottant » (Hall, 2013 [1996]; 2019 [2017]), nous considérons ici « la République » comme un signe dont le signifié est glissant/flottant. En effet le terme (le signifiant) est affilié à un sens (le signifié) jamais stabilisé, attendu qu'il dépend du contexte d'énonciation. C'est ainsi au nom de la République et de ses valeurs que les acteur·trices politiques peuvent, par exemple, se dire favorables ou opposé·es au vote de certaines lois. Les valeurs de la République sont également régulièrement promues dans les discours pour dénoncer des rapports de pouvoir et afficher un idéal d'égalité alors que ces discours peuvent, en même temps, s'avérer stigmatisants et altérisants à l'égard d'un ou de plusieurs groupes minorisés. Elles peuvent aussi servir de « caution » idéologique et morale à des décisions politiques jugées, par d'autres, autoritaires et liberticides.

En partant de discours publics, politiques, étatiques, médiatiques qui circulent à propos des minorités ethnoraciales au sein de la République française, ce numéro souhaite questionner la tension existant entre démocratie et autoritarisme dans la France contemporaine. Comme le mettent en avant Vincent Geisser, Olivier Dabène et Gilles Massardier (2008), ces deux types de régimes se voient généralement opposés, alors que l'analyse des organisations politiques montre qu'autoritarisme et démocratie sont bien souvent articulés. C'est donc de ce type d'articulations *a priori* paradoxales (ou contradictoires) dont il est question ici.



## ***Le tournant autoritaire de la République***

Comme le met en avant Jacques Rancière (2005), l'histoire de la tradition républicaine en France est traversée de tentations autoritaires. D'ailleurs, ces dernières années, un certain nombre de chercheur·euses a identifié un tournant conservateur, voire autoritaire, en France, à la fois du point de vue politique, économique et idéologique. Dans un ouvrage titré *Comment sommes-nous devenus réacs ?*, Frédérique Matonti (2021) montre à ce titre, à partir de l'examen de diverses controverses (tel que le port du hijab à l'école), comment l'hégémonie culturelle s'est reconfigurée ces quatre dernières décennies, passant d'un environnement idéologique plutôt à gauche à celui d'une droite conservatrice<sup>1</sup>. Des chercheur·euses identifient quant à eux·elles plus spécifiquement un tournant autoritaire depuis les attentats terroristes de Paris en 2015 et, surtout, l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron en 2017. C'est le cas de l'historien Pierre Serna, qui fait du macronisme l'expression d'un « extrême centre » (Serna, 2019, 204-205) fragilisant la démocratie, notamment à la suite de l'instauration de l'État d'urgence en novembre 2015 pour lutter contre le terrorisme et sa pérennisation par la mise en place d'un outillage juridique liberticide (*ibid.*, 22).

Ludivine Bantigny et Ugo Palheta avancent, pour leur part, que la France connaît actuellement « une première étape de *fascisation* » (Bantigny, Palheta, 2021, 56), qui s'est accélérée depuis qu'Emmanuel Macron est au pouvoir : « Indéniablement, il y a un basculement dans l'autoritarisme politique sous des formes multiples. Le macronisme correspond à cette phase d'accélération avec ces contre-réformes brutales qui consacrent ce stade du capitalisme, sans cesse plus offensif, étendant à toutes les sphères de la vie un rapport de marchandisation et d'exploitation » (*ibid.*, 13). La France ne serait donc pas (encore) un pays fasciste, mais un territoire où, d'une part, le racisme se renforce et se normalise et, d'autre part, la répression est de plus en plus forte (*ibid.*, 58). Les deux

---

1 À cet égard, Daniel Lindenberg (2002) dénonçait, une vingtaine d'années plus tôt, ce qu'il considérait comme la dérive réactionnaire d'un grand nombre d'intellectuels parmi les plus médiatiques, faisant peser une menace sur la vie démocratique.

auteur·trices pointent par exemple le fait que l'État de droit est particulièrement malmené au cours des dernières années, notamment eu égard aux libertés qui sont toujours plus réprimées (*ibid.*, 31-34).

Dans son ouvrage intitulé *La République autoritaire*<sup>2</sup>, Haouès Seniguer (2022) centre plus explicitement l'analyse sur la dimension raciale et interroge comment, depuis les attentats de 2015, des acteur·trices politiques, mais aussi des intellectuel·les ou des représentant·es d'associations portent, au nom des valeurs de la République, des discours de plus en plus altérisants et stigmatisants à l'égard des musulman·es. Il met également en avant que le premier quinquennat d'Emmanuel Macron a connu un virage sécuritaire dont les musulman·es ont, avec d'autres, été la cible (*ibid.*, 243-259). L'auteur prend l'exemple de la « loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République<sup>3</sup> », dite « loi contre le séparatisme », qui a conduit à la dissolution de plusieurs associations antiracistes et luttant contre l'islamophobie, à l'instar du Collectif contre l'islamophobie en France ou encore la Coordination contre le racisme et l'islamophobie.

Sur le plan des institutions et de l'exercice du pouvoir politique, si l'on avait déjà pu opposer, par le passé, la « démocratie autoritaire » française, marquée par un fort présidentielisme, aux démocraties libérales (Ory, 2023), c'est bien la question d'un éventuel

---

2 Malgré le titre de son ouvrage qui sous-entend que la République française aurait sombré dans l'autoritarisme, Haouès Seniguer souligne, dès les premières pages, qu'elle reste un régime démocratique même si celui-ci est affaibli. L'auteur pointe en effet que « si nous sommes toujours en démocratie, et qu'elle n'a pas dit son dernier mot, elle n'en reste pas moins en crise, outre du point de vue social, essentiellement à trois autres niveaux qui sont aussi trois critères fondamentaux de tout régime démocratique qui se respecte : la liberté d'expression, la liberté d'association et un large accès à la citoyenneté. De ce point de vue, la démocratie française donne des signes de fatigue ; elle se fissure et craquelle, au vu des mouvements sociaux des derniers mois et années, contre la cherté de la vie, le mépris d'une certaine classe politique à l'égard des petites gens, une forme de banalisation de la parole raciste (antisémitisme, négrophobe, antimusulmane, anti-Roms, etc.), l'évacuation de la question sociale de l'agenda des gouvernants, les conséquences sanitaires, morales, économiques, de la pandémie de Covid-19, etc. » (Seniguer, 2022, 12).

3 Légifrance (25 août 2021), « Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République », *Légifrance* [en ligne], <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000042635616/>, page consultée le 30 octobre 2023.



glissement de la France vers les démocraties illibérales qui (pré)occupe aujourd’hui, sur le territoire national comme à l’étranger<sup>4</sup>, un certain nombre d’universitaires, d’hommes et de femmes politiques et de journalistes intéressé·es par la question de l’exercice du pouvoir et des libertés publiques. On doit au politiste et journaliste Fareed Zakaria le concept de « démocratie illibérale », qu’il forge dans un contexte où « [l]a démocratie fleurit, mais pas le libéralisme constitutionnel » (Zakaria, 1998 [1997], 17). Souvent pensés comme indémêlables en Occident, Zakaria rappelle que la démocratie et le libéralisme constitutionnel, entendus comme la protection des libertés fondamentales d’expression, de réunion ou encore de religion, peuvent très bien se passer l’un de l’autre. Bien que renvoyant initialement à des pays non occidentaux dans lesquels se tiennent certes des élections libres mais où les libertés sont contraintes<sup>5</sup>, le concept de démocratie illibérale est de plus en plus convoqué dans le débat public pour interroger les pratiques autoritaires du pouvoir au sein des régimes occidentaux. Simon Dawes (2023, 15) pointe par exemple comment, sous la Présidence d’Emmanuel Macron, l’illibéralisme est lié à la production du racisme et de l’islamophobie tout en étant articulé au néolibéralisme.

## **Un « autoritarisme » au nom des valeurs de la République ?**

Ces dernières années, les discours et prises de décisions politiques jugés, par certain·es observateur·trices, liberticides, discriminantes et/ou générant de la division sont souvent justifiés au nom de la sécurité nationale ou bien, ce qui peut paraître contradictoire, en vertu de la République et de ses valeurs d’égalité, de liberté et/ou de fraternité. Érigée par Emmanuel Macron et son ministre de l’Intérieur Gérald Darmanin en « première des

---

4 Voir par exemple Nossiter Adam (25 novembre 2020), « Macron’s Rightward Tilt, Seen in New Laws, Sow Wider Alarm in France », *The New York Times*.

5 Fareed Zakaria fut l’élève puis le doctorant de Samuel Huntington à Harvard. Également directeur éditorial de la revue *Foreign Affairs* à l’époque, il convainc Huntington d’y publier son célèbre article sur le « choc des civilisations ». Le choix de circonscrire les démocraties illibérales aux pays d’Amérique latine, d’Afrique et d’Asie centrale peut aussi se lire à l’aune de cette filiation.

libertés<sup>6</sup> », la sécurité est depuis 2017 au cœur d'un ensemble de propositions de lois, à commencer par celle relative à la « sécurité globale préservant les libertés » (loi du 25 mai 2021). Bien qu'affichant le souci du respect des libertés publiques, cette loi fut dénoncée comme sécuritaire, voire liberticide par de nombreux acteur·trices de la vie publique, à commencer par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme qui, dans un avis, dénonçait une « nouvelle étape de la dérive sécuritaire de la France » (Communiqué de presse, 26 novembre 2020).

De même, bien que l'indépendance et les libertés académiques se situent au fondement du travail universitaire et sont inscrites dans le Code de l'éducation, le Sénat a voté un amendement, dans la nuit du 28 au 29 octobre 2021<sup>7</sup>, à la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 stipulant que « les libertés académiques s'exercent dans le respect des valeurs de la République<sup>8</sup> », et ce dans un contexte où les chercheur·euses travaillant sur les rapports de genre, de race et de classe sont régulièrement accusé·es de menacer la cohésion nationale et affilié·es à la figure repoussoir et infamante de l'islamogauchisme qui, dans une période post-attentats de 2015 (voire du 11 septembre 2001), associe ces chercheur·euses au soutien du terrorisme<sup>9</sup>. En somme, les

---

6 Emmanuel Macron et Gérard Darmanin ne sont pas les seules personnalités politiques à avoir prononcé la formule « la sécurité est la première des libertés ». Jean-Pierre Chevènement, Nicolas Sarkozy ou encore Manuel Valls l'ont fait avant eux (Maduraud, 2018).

7 L'équipe des rédacteur·trices d'Academia a publié un compte-rendu de la nuit du 28 au 29 octobre 2021 au Sénat : L'équipe des rédacteurs d'Academia (29 octobre 2020), « Loi de programmation de la recherche : nuit noire sur le Sénat », *Hypothèses* [En ligne], <https://academia.hypotheses.org/27401>, page consultée le 30 octobre 2023.

8 Cet amendement sera finalement modifié et la mention du respect des valeurs de la République retirée.

9 Dans un article publié le 10 juin 2020, *Le Monde.fr* a rapporté les propos d'Emmanuel Macron accusant les chercheur·euses en sciences humaines et sociales d'avoir « encouragé l'ethnicisation de la question sociale » et de « casser la République en deux ». Jean-Marie Blanquer, alors ministre de l'Éducation nationale, a formulé au micro d'Europe 1 le 20 octobre 2020 que « ce qu'on appelle l'islamo-gauchisme fait des ravages [...] à l'université ». Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lors du premier quinquennat Macron, a dénoncé sur Cnews le 14 février 2021 « l'islamo-gauchisme qui gangrène la société dans son ensemble » et vis-à-vis duquel « l'université n'est pas imperméable ». Sur la question de la remise en cause de l'autonomie de la recherche, notamment au nom des valeurs de la République dans le contexte sécuritaire contemporain, voir Claude Gautier et Michelle Zancarini-Fournel (2022).

universitaires travaillant sur la production des inégalités sociales ont dans ce contexte pu être dépeint-es comme s’opposant aux valeurs et principes républicains. Dans la même veine, la loi n° 2023-1109 du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » mentionnée plus haut a conduit à la dissolution d’associations luttant contre les discriminations et les inégalités, et ce au nom des principes républicains. De même, si la loi n° 2020-766 du 24 juin 2020, dite loi « Avia », affichait comme objectif la lutte contre les contenus haineux sur internet, le Conseil constitutionnel censura nombre de ses dispositions au nom de la liberté d’expression et de communication<sup>10</sup>. Cette décision a d’ailleurs été saluée par nombre de personnalités et d’associations LGBTQI+ qui avaient fait part de leur inquiétude quant aux conséquences néfastes de cette loi sur l’expression en ligne des personnes appartenant à des groupes minorisés, les dispositifs de modération ne faisant souvent pas la distinction entre discours de haine et retournement du stigmaté<sup>11</sup>.

Les valeurs et principes républicains sont, d’un point de vue sémantique, fortement malléables et peuvent être brandis dans une visée rhétorique – notamment parce qu’ils participent à la construction d’un éthos national<sup>12</sup>. Ils sont ainsi régulièrement mobilisés par les femmes et les hommes politiques, y compris à l’extrême droite de l’échiquier politique, quand bien même ces partis défendent traditionnellement des positions liberticides, antisémites, xénophobes, racistes, sexistes et/ou encore homophobes. Dans leur

---

10 Dans sa décision, le Conseil constitutionnel estimait qu’« en l’état actuel des moyens de communication et eu égard au développement généralisé des services de communication au public en ligne ainsi qu’à l’importance prise par ces services pour la participation à la vie démocratique et l’expression des idées et des opinions [...] le législateur a porté à la liberté d’expression et de communication une atteinte qui n’est pas adaptée, nécessaire et proportionnée au but poursuivi ». Décision n° 2020-801 DC du 18 juin 2020. [en ligne] <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020801DC.htm>, page consultée le 4 décembre 2023.

11 Voir par exemple « Loi Avia : des conséquences lourdes sur le milieu LGBTQI+ », *AJL*, 31 mai 2020 [en ligne], <https://www.ajlgbt.info/blog/2020/05/31/loi-avia-des-consequences-lourdes-sur-le-milieu-lgbti/> page consultée le 30 octobre 2023.

12 Ruth Amossy (1999, 134-135) et Dominique Maingueneau (1999, 80) expliquent que l’éthos (c’est-à-dire l’image positive de la personne qui parle constituée par et dans le discours et qui va participer à convaincre celles et ceux qui l’écoutent) se formalise en faisant référence à un régime de valeurs partagées par l’auditoire. Selon nous, si ce dernier renvoie à la communauté nationale, il s’agit du régime de valeurs républicain vu qu’il répond à l’identité nationale française.

étude sur la fabrique du « problème musulman » par les élites en France, Abdellali Hajjat et Marwan Mohammed montrent par exemple comment les valeurs de la République sont brandies à des fins islamophobes par un ensemble d'acteur·trices politiques qui souscrivent à une « version “républicaine” de l'idéologie remplaciste<sup>13</sup> » (Hajjat, Mohammed, 2013, 24). Nous pouvons ici penser aux propos de Jean-Michel Blanquer, alors ministre de l'Éducation nationale, appelant en février 2020 à une « reconquête républicaine » des territoires où la « loi islamique » se serait substituée à la « loi républicaine », citant en exemple Maubeuge et Roubaix<sup>14</sup>. Chloé Gaboriaux (2011, 1) identifie un « consensus mou » autour des valeurs de la République, à plus forte raison depuis leur entrée dans le vocabulaire de l'extrême droite. Analysant le « nouveau discours frontiste », Cécile Alduy et Stéphane Wahnich ont ainsi observé comment la République laïque, « idée consensuelle au-dessus de tout soupçon », a été mobilisée en argument anti-immigration moralement acceptable par Marine Le Pen (Alduy, Wahnich, 2015, 97-98). L'entreprise de dédramatisation du Rassemblement national est en effet passée par le recours à un registre de discours euphémisé convoquant la République et la laïcité pour vanter la « préférence nationale », parfois rebaptisée priorité « nationale » ou « citoyenne » (Dézé, 2015).

L'imaginaire républicain constitue donc une ressource rhétorique. À ce propos, les travaux de Florence Passy et Marco Giugni (2005) montrent que les mouvements antiracistes en France et en Suisse qui formulent des revendications et qui se construisent une identité compatible avec le récit national dominant ont plus de chance de bénéficier de reconnaissance médiatique, sociale et politique<sup>15</sup>. Ainsi, en France, les collectifs protestataires qui reçoivent une telle reconnaissance sont ceux qui font écho à un « régime de valeurs » (Skeggs, 2018) républicain<sup>16</sup>. D'ailleurs, les médias d'information généraliste

---

13 L'idéologie remplaciste renvoie à celle du « Grand remplacement » portée par l'extrême droite.

14 Mitoyen Juliette (24 février 2020), « Jean-Michel Blanquer assume ses propos sur l'islamisation à Roubaix », *BFMTV*.

15 C'est aussi ce que mettent en évidence Fabrice Dhume et Vanessa Cohen (2018) dans leur analyse d'une narration journalistique faisant du racisme l'antithèse type des « valeurs de la République », contribuant à légitimer les voix des acteur·trices les plus institutionnel·les au détriment de celles jugées trop véhémentes.

16 Voir également à ce sujet les travaux de Marion Dalibert (2015).



*mainstream* formalisent un « métarécit national républicain » (Dalibert, 2020) qui, tout en alimentant un récit sur la nation française, cadre la visibilité et la mise en sens des faits<sup>17</sup>.

Si l'on suit ce raisonnement, les valeurs de la République peuvent être investies par des adversaires politiques pour soutenir des positions antagonistes. Pour le dire autrement, « la République » ayant une dimension idéologique, c'est paradoxalement au nom de ses valeurs et principes que sont légitimés des politiques et discours illibéraux – desquels la République est précisément censée prémunir. La défense impérieuse de la République peut ainsi être invoquée pour justifier la suspension de certains principes républicains élémentaires.

## ***L'articulation entre exception et exceptionnalisme***

Pour comprendre et faire sens avec ce paradoxe apparent, l'articulation de la notion d'« exception » et celle d'« exceptionnalisme », comme le propose Jasbir K. Puar (2013 [2007]), s'avère particulièrement intéressante et fructueuse. Néanmoins, pour comprendre cet assemblage, il est nécessaire de définir dans un premier temps ces deux notions.

La notion « d'exception » a d'abord été mobilisée dans la sphère juridique pour rendre compte des mesures légales (théoriquement temporaires) prises dans un État de droit, mais qui vont à l'encontre de certains fondamentaux démocratiques (ou qui sont destinées à certaines personnes ou groupes de personnes), pour garantir la sécurité (menacée) d'une nation. Le juriste allemand Carl Schmitt (1988 [1922]), dans le contexte de la République de Weimar, formula le premier l'idée d'un état d'exception [*Ausnahmezustand*] à même de répondre, d'après lui, à la montée de l'antiparlementarisme et à la forte instabilité politique. Plaidant pour un rééquilibrage des pouvoirs en faveur de l'exécutif, Schmitt théorise dans les années 1920 une dictature souveraine qui verrait l'exécutif agir dans un moment de suspension du droit dont il aurait lui-même décidé. Bien que conservateur et adhérent, dès les années 1930, au NSDAP, Schmitt fut repris par un grand nombre de

---

<sup>17</sup> Sur la manière dont la visibilité et la dicibilité des discours sont régulés dans l'espace public américain eu égard, notamment, à la production de la nation, voir Judith Butler (2005).

penseurs politiques marqués à gauche, à l'image de son contemporain Walter Benjamin, de Toni Negri ou encore de Giorgio Agamben<sup>18</sup>. Comme Schmitt, ce dernier estime que « ce sont toujours l'exception et la situation extrême qui définissent l'aspect le plus caractéristique d'une institution juridique » (Agamben, 2003, 133). Agamben met en avant que la mise en place d'un État d'exception fait partie du fonctionnement des démocraties occidentales qui, en vue d'assurer « la sécurité » nationale en temps de crise (guerre, terrorisme, pandémie...), suspendent des droits fondamentaux (Agamben, 2003, chap. 1). Il définit ainsi l'État d'exception comme étant « la suspension du droit dans une situation d'extrême nécessité politique » (Agamben, 2003, 111). Un État d'exception a vocation à être limité dans le temps, mais il peut se voir pérennisé, comme l'avait déjà observé Benjamin à propos de l'État d'exception s'apparentant à la règle pour les opprimé·es (Benjamin, 2017 [1940], 64). À cet égard, le gouvernement Macron a été mis en cause pour avoir rendu permanent l'État d'urgence (considéré comme un État d'exception) décrété le soir des attentats de novembre 2015 et qui a conduit à l'institutionnalisation de lois liberticides au nom de la sécurité de la nation (Bantigny, Palheta, 2021, 31-34).

Ce n'est pas la première fois que des mesures d'exception sont mises en place par l'État français. Dans un ouvrage intitulé *Justice d'exception. L'État face aux crimes politiques et terroristes*, Vanessa Codaccioni (2015) fait état des mesures juridiques instaurées en France depuis la Ve République pour sanctionner celles et ceux qui sont considéré·es comme ses ennemi·es. En introduction de son ouvrage, elle souligne que ces juridictions ont en commun :

d'avoir pour mission, dans un contexte de forte conflictualité politique et sociale, de punir des ennemis désignés par les gouvernements ou plus directement par le chef de l'État. Si bien que l'on peut considérer que la justice d'exception, malgré les variantes judiciaires et les différentes formes qui l'ont incarnée (tribunaux militaires ou civils, cours constitutionnelles ou temporaires), est une institution centrale du système punitif et pénal français (Codaccioni, 2015, 7).

---

18 Pour une synthèse, voir notamment Jean-Claude Monod (2016).

Les mesures juridiques d'exception peuvent également cibler certaines populations en France dans un contexte colonial ou postcolonial. Sidi Mohammed Barkat (2005) interroge par exemple le régime juridique d'exception auquel ont été soumis les colonisé·es algérien·nes à partir de 1865. Il met en avant que le Code de l'Indigénat a délimité et hiérarchisé les Français·es avec, d'un côté, les « véritables » nationaux·ales et, de l'autre, celles et ceux considéré·es comme toujours étranger·es à la nation. Ces dernier·es doivent être pensé·es, selon Barkat, en tant que « corps d'exception », c'est-à-dire des « corps considéré[s] comme indigne[s] de la citoyenneté » et « qui possède[nt] la qualité de Français de sorte qu'il[s] [sont] contenu[s] dans cette société, inclus en tant que non compté[s], inclus en tant qu'exclu[s] » (*ibid.*, 72). Barkat explique que le régime colonial a déshumanisé ces corps en les affiliant à des caractéristiques négatives, corps devenus, par conséquent, des cibles de la terreur et de la violence institutionnelles. En faisant référence aux travaux de Giorgio Agamben (1995), Barkat précise que « l'emprisonnement d'un corps dans un régime d'exception – qui rend concevable l'idée selon laquelle, contre ce corps, le passage à l'acte est possible et même dans certaines circonstances licites. En ce sens, on peut dire du colonisé qu'il est un être susceptible de devenir *homo sacer* : celui que l'on peut mettre à mort sans les formes » (Barkat, 2005, 73). Les travaux de Barkat mettent en évidence que des mesures d'exception peuvent être significatives de rapports de race. À cet égard, Myriam Paris a montré que les femmes réunionnaises ont fait l'objet de « pratiques d'exception » (Paris, 2020, 47) dans les années 1960 et 1970. Celles-ci ont été les destinataires d'une politique antinataliste afin de limiter le nombre de naissances à la Réunion tandis que les femmes françaises étaient, elles, encouragées à mettre au monde des enfants.

Ainsi, la notion juridique « d'exception » interroge, voire conteste, ce qui est considéré comme un État de droit et illustre comment une population, des groupes minorisés, des individus peuvent être privés, légalement et institutionnellement, de certains droits. La notion d'« exceptionnalisme » fait quant à elle référence à la manière dont une nation se présente pour elle-même et pour les autres comme étant différente et supérieure. Elle est souvent associée aux États-Unis d'Amérique, nation qui s'est construite sur l'idée d'une

« destinée manifeste<sup>19</sup> » et qui se présente depuis comme constituant un « modèle » à l'international dont les idéaux et valeurs<sup>20</sup> seraient si moralement remarquables qu'ils devraient être exportés ou adoptés dans le reste du monde (Fukuyama, 2005 ; Heurtebize, 2021, 99-102).

La France n'est pas en reste par rapport à cette définition d'exceptionnalisme. Lyombe Eko (2013, chap. 1) explique que la France et les États-Unis d'Amérique sont deux nations qui alimentent un récit national les présentant comme singulières et meilleures que les autres. La France se considère même comme une « exception » du point de vue des arts, de la culture et de sa langue. « L'exception culturelle française » est ainsi promue institutionnellement pour préserver et promouvoir sa « spécificité » et son « excellence ». Elle a été le moteur de la politique des quotas mise en place, par exemple, dans les secteurs de la musique et du cinéma après la Seconde Guerre mondiale, pour contrebalancer la puissance des industries culturelles américaines sur le territoire national. La promotion d'une singularité française ne s'arrête pas aux enjeux culturels. Son régime politique républicain et l'héritage de la Révolution de 1789 ont également alimenté un certain discours exceptionnaliste à la fin des années 1980 à l'occasion de la commémoration du bicentenaire de la Révolution (Godin, Chafer, 2004, XVII).

Cette définition de l'exceptionnalisme renvoie aux enjeux entourant la production du nationalisme et des identités nationales dans le sens où, comme toutes identités culturelles, il s'agit d'un système de représentations « construi[t] à travers le récit, le mythe, la mémoire et l'imagination » (Hall, 2007 [1998], 231). Le système de représentations des identités nationales formalise un « Nous » – ou une « communauté imaginée » (Anderson, 2006 [1996]) – partageant certaines caractéristiques positives et morales. Celui de l'identité

---

19 Sur l'idée de « destinée manifeste » et son inscription dans le projet racial états-unien, voir Carole Reynaud-Paligot (2011).

20 En faisant référence à Alexis de Tocqueville (1835), Marie-Ève Bélanger explique, à propos des États-Unis d'Amérique que « [l]'importance respective de l'État et celle de l'individu dans la construction nationale sont véritablement tout ce qui est en jeu dans l'expression de l'exceptionnalisme américain : liberté, égalité, individualisme, populisme et laisser-faire » (Bélanger, 2015, 53).

nationale française – la francité – associe celle-ci à « la République », à l'universalisme, à des valeurs humanistes (droits humains, égalité entre les citoyen-nes, etc.) et arrime sa naissance à la Révolution de 1789 (Citron, 2008 [1987]; Weil, 2011). La francité est donc affiliée à un régime de valeurs « exceptionnel » sur l'échelle de la moralité. Elle possède une forte dimension rhétorique comme nous l'avons vu plus haut et participe à la production de l'exceptionnalisme de la nation.

Les définitions d'exception et d'exceptionnalisme ont été articulées par Jasbir K. Puar (2013 [2007]) pour analyser la société américaine dans un contexte post-attentats du 11 septembre 2001. Selon elle, à cette période, les États-Unis d'Amérique se sont donnés à voir comme étant une nation remarquable dans la manière dont elle traite (et respecte) les minorités sexuelles (production d'un exceptionnalisme), quand bien même ces minorités subissent des rapports sociaux sur ce même territoire, y compris institutionnellement (pratiques d'exception). En théorisant sa notion d'« homonationalisme », Puar (2012 [2007], 2013 [2007]) montre comment, après le 11 septembre 2001, l'inclusion symbolique de sujets LGBTQI+ blancs, de classes supérieures et homonormatifs<sup>21</sup> a conduit à justifier la guerre en Irak en présentant les pays musulmans comme intrinsèquement homophobes. Cette rhétorique a permis aux États-Unis de se présenter à la face du monde comme une nation « moderne » et égalitaire, vis-à-vis de laquelle s'opposent les pays musulmans qui, eux, ont été affiliés à la « tradition » (voire à l'archaïsme) et à l'homophobie. Or, Puar met en avant que, malgré la construction d'un tel exceptionnalisme, les droits des minorités sexuelles sur le sol américain étaient limités et l'inclusion symbolique de sujets LGBTQ+, dans le système de représentations de l'identité nationale américaine, restrictive<sup>22</sup>.

Michael Ignatieff pointe ce même processus quand il signale que, depuis la Seconde Guerre mondiale, la promotion des droits humains à l'échelle internationale est un des endroits de production de l'exceptionnalisme américain et que, parallèlement, le

---

21 C'est-à-dire faisant la promotion de l'hétéronormativité (du couple conjugal et de la famille notamment).

22 Pour une discussion approfondie des « nationalismes sexuels » et notamment de la politique israélienne de *pinkwashing*, voir Alexandre Jaunait, Amélie Le Renard et Elisabeth Marteu (2013).



gouvernement états-unien a « soutenu des régimes violant les droits humains, du Chili de Pinochet à l'Indonésie de Suharto » ou encore « a cherché à faire échouer la Cour pénale internationale, pierre angulaire d'un système mondial de protection des droits humains »<sup>23</sup> (Ignatieff, 2005, 2).

Ces travaux nous invitent à adopter le même type de lecture vis-à-vis de la République française : le système de représentations de la francité associé, notamment, à la promotion de la valeur d'égalité et au respect des droits humains participe à la production d'un exceptionnalisme, quand bien même l'État a pris des mesures d'exception à l'égard de populations non-blanches (comme nous l'avons vu plus haut) et que la « tradition républicaine » qui serait par nature émancipatrice relève donc largement du mythe (Larcher, 2019 ; Mazouz, 2017 ; Reynaud-Paligot, 2006).

## ***La République, le racisme et le féminisme***

La production discursive de la francité n'est donc pas significative de rapports sociaux symétriques, comme on peut l'observer, par exemple, à l'égard de la (re)production du racisme. L'usage rhétorique des valeurs républicaines, notamment celle d'égalité, peut produire, paradoxalement, des discriminations, que ce soit dans le champ culturel/idéologique par le biais de processus d'altérisation ou dans le champ économique où les sujets à l'identité sociale négative ont plus difficilement accès à la redistribution et aux sphères de pouvoir<sup>24</sup>.

Certes, l'universalisme républicain est présenté à l'échelle de la nation comme le garant de l'égalité entre citoyen·nes. C'est toutefois une égalité toute formelle qui est au cœur de l'idéalisme universaliste, raison pour laquelle ce dernier est mis en cause par des chercheur·euses en sciences humaines et sociales comme participant pleinement à la (re)production des rapports de race sur le sol français (De Rudder, Poiret, Vourc'h, 2000 ; Guénif-Souilamas, 2020 ; Mazouz, 2017, 2020 ; Niang, 2020 ; Simon, 2006, 2020) – mais aussi

---

23 Notre traduction.

24 Sur le lien entre reconnaissance et redistribution, voir les travaux de Nancy Fraser (2011 [2005]).

des rapports de genre<sup>25</sup>. Cet universalisme proclame en effet que la République doit traiter ses citoyen·nes à égalité « sans distinction d'origine, de race ou de religion<sup>26</sup> ». Il s'agit donc d'un régime politique aveugle à la race [*colorblind*] qui considère que nommer ou prendre en compte « la race » conduirait à la faire exister et à produire du racisme. Ces chercheur·euses mettent en avant qu'à l'inverse, en refusant de prendre au sérieux la race en tant que production discursive<sup>27</sup>, sociale et culturelle, la République ne se donne pas les moyens d'agir contre les discriminations et la production du racisme systémique.

Les différents débats, qui se sont intensifiés depuis les années 2000, autour de la possible autorisation des statistiques ethnoraciales, de la « discrimination positive » sous la forme de quotas, ou de la suppression du mot « race » de la constitution ont progressivement permis de dégager un « consensus républicain », pour reprendre les termes de Magali Bessone (2021). La chercheuse montre que ce consensus, consistant à réaffirmer un principe d'égalité formelle contre les demandes de prise en compte de la différence et des inégalités ethnoraciales, est fondé sur les mêmes biais épistémiques et normatifs que la *colorblindness* libérale états-unienne. Il érige ainsi en principe républicain et en geste d'émancipation une forme d'ignorance active<sup>28</sup>. L'aveuglement à la race, au nom d'une définition républicaine universaliste de l'égalité, peut dès lors être analysé comme l'une des principales causes de la persistance des inégalités raciales en France, en ne donnant pas à la République la possibilité de quantifier, de nommer et donc de lutter efficacement contre le racisme et les discriminations, voire en les favorisant.

Outre la production du racisme liée à l'universalisme républicain, des acteur·trices politiques, médiatiques, associatif·ves ou affilié·es au rôle d'intellectuel·les sont également mis·es en cause comme faisant circuler, dans l'espace public, des discours et représentations

---

25 Dans les années 1980, c'est au nom du caractère supposé exceptionnel de l'universalisme républicain que furent rejetées les premières tentatives politiques vers la parité et promue, à la place, une égalité toute formelle (Lépinard et Bereni, 2004).

26 Constitution française du 4 octobre 1958.

27 Colette Guillaumin (1972) et Stuart Hall (2019 [2017]) considèrent la race comme étant de l'ordre de la signification et qui, par son existence idéologique, produit des rapports sociaux.

28 Voir à ce sujet l'article de Charles Mills (2022 [2007]) sur « l'ignorance blanche ».

racistes et islamophobes au nom de l'égalité femmes-hommes. Depuis les années 2000, les hommes non-blancs (notamment musulmans) font l'objet de discours stigmatisants et altérisants en étant désignés et mis en scène comme responsables des inégalités de genre en France, ce qui est significatif de ce que Christelle Hamel (2005) appelle le processus de « racialisation du sexisme ». Nacira Guénif-Souilamas et Éric Macé (2004) expliquent ainsi comment la figure repoussoir du « garçon arabe », caractérisée par un sexisme intrinsèque et une masculinité exacerbée dans le discours public au début des années 2000, est présentée à la fois comme l'opresseur des « jeunes femmes arabes » et l'adversaire des féministes.

Nacira Guénif-Souilamas (2006a) montre que cette représentation est réactivée à l'occasion du débat public sur le port du hijab à l'école qui a eu lieu en 2003 et 2004<sup>29</sup>. Elle identifie alors quatre stéréotypes non-blancs circulant dans l'espace public : « La Française voilée », « la beurette », « le garçon arabe » et « le musulman laïc ». Ces quatre stéréotypes participent selon elle d'un découpage entre « bon-nes » et « mauvais-es » non-blanc-hes, dans le sens où « la beurette » et « le musulman laïc » sont dépeint-es comme faisant la démonstration de leur attachement aux valeurs républicaines, tandis que « la Française voilée » et « le garçon arabe » sont altérisé-es en étant caractérisé-es comme ne respectant pas la valeur d'égalité et le principe de laïcité. Le stéréotype du « garçon arabe » est représenté de façon particulièrement négative en étant opposé, dans les discours, à la figure de la « beurette » mais aussi au régime de valeurs de la communauté nationale tout entière : « les beurettes, icône d'adoption de la seule francité autorisée, celle qui uniformise, sont les nouvelles supplétives chargées de désigner le dernier ennemi commun des femmes et de la cohésion de toute la société française : le garçon-arabe-sexiste-homophobe-

---

29 Christine Delphy (2006) a expliqué que le débat public sur le port du voile à l'école, accessoire régulièrement présenté dans ce contexte comme « le » symbole du sexisme, a conduit à l'expression de discours stigmatisants à l'égard des musulman-es au nom de l'égalité de genre. Elle met en avant que ce débat a conduit à une certaine opposition entre la lutte féministe et la lutte antiraciste, vu que, d'une part, l'égalité femmes-hommes a été mobilisée comme argument pour l'interdiction du hijab à l'école et, d'autre part, un grand nombre de discours altérisants significatifs de racisme et d'islamophobie ont été portés à l'égard des musulman-es dans ce contexte.



antisémite-des-banlieues » (Guénif-Souilamas, 2006a, 124). Plus généralement, Nacira Guénif-Souilamas (2006b) met en avant que les hommes non-blancs sont associés à la production du sexisme et donc mis à l'écart d'une francité morale et républicaine – définie *en particulier* par le respect du principe d'égalité femmes-hommes. Cette construction sémantique légitime selon elle la condamnation des hommes racisés dans l'espace français, mais aussi le racisme à leur égard :

la France protège, professe et promeut l'égalité des droits entre hommes et femmes et condamne toute violence faite aux femmes. Tous ceux qui se situent en deçà de la ligne de flottaison, souvent mouvante, de l'égalité des sexes sont des déviants réels ou potentiels. Ils s'exposent à des sanctions sociales et pénales proportionnelles à une réprobation dorénavant sans appel face aux violences faites aux femmes. C'est ainsi qu'est entré dans notre bestiaire social et culturel, encore très accueillant, l'Arabe aux mœurs obscènes, le Turc défenseur buté de l'endogamie, l'Africain polygame et exciseur par l'entremise de ses femmes (Guénif-Souilamas, 2006b, 19).

Éric Fassin (2009) explique pour sa part que les questions de genre et sexuelles sont de plus en plus discutées dans l'espace public français depuis la fin des années 1990 comme le montrent, par exemple, les débats publics autour de la parité et du Pacs. Il utilise la notion de « démocratie sexuelle » pour rendre compte de ce processus qu'il définit comme « l'extension du domaine démocratique aux questions sexuelles – soit l'introduction des valeurs de liberté et d'égalité dans un domaine auparavant relégué à la vie privée » (Fassin, 2009, 48). Fassin met en avant que la démocratie sexuelle a conduit à la production de frontières symboliques entre un Nous français attentif aux droits des femmes et des personnes LGBTQI+ et un Autre musulman qui, lui, ne le serait pas<sup>30</sup>.

En s'appuyant sur la notion d'homonationalisme de Jasbir K. Puar, Sara R. Farris (2021 [2017]) utilise, elle, la notion de « fémonationalisme » pour rendre compte de l'usage de la rhétorique de l'égalité femmes-hommes pour asseoir des visées racistes. Elle met en avant que cette rhétorique, qui disqualifie la figure de l'homme musulman (et celle de « l'immigré ») tout en affirmant la supériorité des nations occidentales, est mobilisée à la

---

30 Cette construction fait écho à ce que décrit Jasbir K. Puar (2012 [2007], 2013 [2007]) à propos de la production de l'homonationalisme aux États-Unis d'Amérique.



fois par des féministes et par l'extrême droite dans plusieurs pays européens (dont la France) depuis le début des années 2000. Farris explique que l'idéologie fémonationaliste, qui réitère des schèmes de représentations anciens où les femmes musulmanes sont dépeintes comme intrinsèquement soumises et victimes des hommes musulmans (et donc « à libérer »), cadre certaines politiques publiques et a des conséquences dans le champ économique, notamment eu égard à la division genrée et raciale du travail.

## ***Les contributions du numéro***

Dans la filiation des travaux analysant les liens entre démocratie et autoritarisme, entre exception et exceptionnalisme, entre dénonciation des inégalités et production d'autres discriminations, les contributions assemblées dans ce dossier visent à éclairer les débats contemporains relatifs à la production des rapports de pouvoir dans l'espace républicain, et ce en interrogeant plus particulièrement les dimensions idéologique et raciale.

L'article de Nadia Ouabdelmoumen se situe ainsi dans la lignée des recherches sur le fémonationalisme et questionne la manière dont la problématique de l'égalité femmes-hommes se voit mobilisée dans les politiques françaises régulant l'immigration. Il interroge également, d'une certaine façon, la réponse républicaine aux thèmes de prédilection de l'extrême droite à travers la contractualisation des politiques publiques de l'immigration et de l'intégration et l'examen des discours ayant présidé à la mise en place de contrats d'intégration républicaine en France (le contrat d'accueil et d'intégration en 2007, puis le contrat d'intégration républicaine en 2016). Dans le sillage des relectures des théories du contrat proposées par Carole Pateman (2010 [1988]) et Charles Mills (2023 [1997]), l'autrice montre que derrière la fiction égalitaire d'une responsabilité partagée et librement consentie entre les candidat·es à l'immigration et l'État, ces contrats s'apparentent en réalité à des instruments de contrôle et de discipline visant à mettre en œuvre une politique « choisie » de l'immigration et à s'assurer de l'allégeance des immigré·es à la République. De leur signature dépend en effet l'obtention d'un titre de séjour pour les étranger·es, qui doivent attester d'une maîtrise avancée de la langue française et déclarer adhérer aux

valeurs de la République, comme si celles-ci leur étaient étrangères. Outre le rejet du communautarisme, l'égalité entre les sexes est posée en principe républicain fondamental auquel devraient souscrire et se former les immigrant·es, entretenant le mythe fémonationaliste d'une République exemplaire sur ce point.

Dans une perspective plus historique, Aurélien Mondon interroge l'évolution idéologique réactionnaire de la République française et met en évidence l'existence d'une « *hype* populiste » derrière la normalisation de l'extrême droite en France ces dernières décennies. Contre l'idée que la montée de l'extrême droite répondrait à une demande venant d'« en bas », émanant du « peuple » ou des « classes populaires », son article rappelle que ce sont davantage les élites républicaines qui ont contribué à légitimer l'extrême droite et affaibli l'opposition politique contre elle. D'abord en entretenant la confusion, dans le débat public, entre extrême droite et populisme, contribuant par là à légitimer la première. Non seulement l'extrême droite fut présentée de manière euphémisée comme « populiste » plutôt que comme « raciste », mais l'association sémantique créée avec le mot populisme a en plus entériné l'idée d'un lien privilégié au peuple. Aurélien Mondon montre ensuite que les scores électoraux de l'extrême droite ont été amplifiés. La « poussée » électorale de l'extrême droite ne s'explique pas tant par une progression en termes de voix que par l'impopularité croissante des grands partis de gouvernement. Ramené au nombre d'inscrit·es plutôt qu'au nombre de suffrages exprimés, la progression électorale de l'extrême droite apparaît moins marquée. C'est pourtant l'idée d'un « raz de marée » qui est souvent avancée dans les médias. Parce que l'extrême droite y est présentée comme la seule alternative possible au *statu quo*, il conviendrait, du côté des élites, d'adresser ses thèmes avec une attention particulière tout en lui opposant un front républicain. Le paradoxe est alors celui d'élites se déclarant opposées à l'extrême droite mais œuvrant à la légitimation de son discours et lui offrant un accès privilégié à l'arène publique médiatique.

Dans son article, Isabelle Garcin-Marrou revient sur le caractère singulier du traitement réservé par la presse quotidienne nationale (PQN) aux habitant·es des quartiers dits « populaires » (quartiers ethnoracialisés dans les imaginaires médiatiques depuis les

années 1980<sup>31</sup>), et ce durant la crise sanitaire du Covid 19. Il questionne la manière dont la presse écrite participe à faire circuler des discours alternatifs à ceux qui circulent traditionnellement dans les médias d'information, et ce dans un contexte « exceptionnel » d'État d'urgence sanitaire. L'analyse du discours de la PQN fait apparaître un balancement narratif, voire un basculement, entre deux figures apparemment opposées, dont l'une apparaît pour partie inédite, qui ont néanmoins en commun de « raconter » les quartiers populaires et leurs habitant·es. D'un côté, la figure stéréotypique habituelle du jeune homme de banlieue délictueux contre qui la République doit affirmer son autorité par une action répressive. Bien que toujours mobilisée dans *Le Figaro*, inquiet des transgressions et activités illégales en banlieue durant les périodes de confinement, cette figure est largement déconstruite dans le reste de la presse, qui propose des récits plus compréhensifs et moins altérisants des habitant·es des « cités », centrés sur leurs conditions de vie précaires et les difficultés multiples rencontrées. Surtout, une autre figure, héroïque cette fois, émerge. La grande majorité des quotidiens nationaux optent durant la crise pour une narration faisant la part belle aux récits ordinaires et émouvants du quotidien, via le recours au genre du portrait. À l'opposé du « jeune de banlieue » dépeint comme une menace, la figure du/de la travailleur·euse essentiel·le ou de « première ligne », très présente dans les récits médiatiques, incarne alors une citoyenneté exemplaire auprès de qui la République est redevable en temps de crise.

Un entretien avec Jean Beaman, sociologue spécialiste des rapports sociaux de race aux États-Unis d'Amérique (EUA) et en France, des questions migratoires et de la violence d'État, et professeure associée à l'Université de Californie à Santa Barbara (EUA), permet de mettre en perspective les spécificités républicaines eu égard à la production du racisme au sein du territoire français. Cet entretien rend compte du regard décentré d'une universitaire états-unienne et noire spécialiste des questions raciales et d'intégration en France (et dont les travaux ne sont pas encore traduits en français), un pays dans lequel elle

---

31 Voir à ce sujet, et entre autres, les travaux de Claire Hancock (2008) et d'Edouard Mills Affif (2001).

a vécu et expérimenté le regard altérisant, et qui a constitué le terrain de ses premières recherches. Elle a en effet publié en 2017 un ouvrage intitulé *Citizen Outsider : Children of North African Immigrants in France* (University of California Press), ouvrage qui restitue les résultats de l'enquête ethnographique qu'elle a menée en Île-de-France auprès de personnes issues de l'immigration postcoloniale. Jean Beaman revient dans cet entretien autour des concepts clés développés dans son ouvrage, mais aussi dans d'autres de ses articles, à l'instar de « citoyenneté culturelle », « projet racial », ou encore « citoyen·nes de seconde zone » [*citizen outsider*], notion centrale chez Beaman qui sert à décrire et à rendre compte de l'expérience des minorités ethnoraciales sur le sol français et qui met en évidence les failles d'un modèle universaliste supposément aveugle à la différence.

Deux traductions inédites complètent ce dossier thématique. Celles-ci ne portent pas spécifiquement sur la France, mais elles mettent en avant les enjeux autour de la constitution de la nation et du nationalisme, en tant qu'ils sont articulés à la production des rapports de race, mais aussi de genre. La première traduction est celle d'un texte fondateur de Sara Ahmed, « Économies affectives », publié en 2004 dans la revue *Social Text*. L'autrice, chercheuse indépendante et anciennement professeure en études sur la race et en *cultural studies* au Goldsmiths College de l'Université de Londres, y interroge la nature et le rôle « politique » des émotions dans l'articulation entre l'individuel et le social au sein de la communauté nationale britannique. Contre le sens commun faisant des émotions une disposition psychologique, comme si elles partaient de l'intérieur vers l'extérieur et autrui, Ahmed invite au contraire à considérer les expressions émotionnelles en tant qu'elles « alignent les individus sur les communautés – ou l'espace corporel sur l'espace social – par l'intensité même de leurs attachements » (Ahmed, 2023 [2004], 6). En s'attachant et en circulant entre les objets, les signes et les corps, les émotions participent d'une économie affective délimitant des sujets individuels et collectifs. Prenant l'exemple des figures du demandeur d'asile et du terroriste international, ces « autres imaginé·es », Ahmed montre comment se déploient des économies affectives de la peur sous l'effet de la circulation de signes chargés d'affects qui (se) « collent » à des figures et les constituent en menaces. Dans le contexte post-11 septembre 2001, celles-ci ont participé de la déshumanisation de

certaines sujets, à l'image des demandeur·euses d'asile mort·es dans des containers et d'autres racisé·es dont le décès n'a pas fait l'objet d'un deuil public<sup>32</sup>.

La deuxième traduction est tirée de l'ouvrage d'Anne McClintock, *Race, Gender, and Sexuality in the Colonial Contest*, publié en 1995. Dans le chapitre « Plus dans un ciel futur. Nationalisme, genre et race », reproduit ici, la chercheuse discute la littérature sur le nationalisme pour en interroger les points aveugles, particulièrement ceux liés au genre. Partant de la célèbre expression de Benedict Anderson selon laquelle la nation renvoie à une « communauté imaginée », McClintock interroge les ressorts genrés de l'imaginaire national, associé à l'espace familial et à la domesticité. Si les nations s'apparentent à des systèmes de représentations culturelles à travers lesquels les identités sont constituées (mais aussi contestées) sur des bases genrées, ce point n'a que peu intéressé les grands théoriciens masculins du nationalisme, à l'exception notable de Frantz Fanon, dont la conception de l'agentivité genrée dans le contexte (post)révolutionnaire algérien fait ici l'objet d'une discussion approfondie. C'est d'ailleurs à l'auteur de *L'an V de la Révolution algérienne* qu'est empruntée la formule qui donne son titre au chapitre traduit, transposée au cas particulier de l'Afrique du Sud où la transformation nationale n'est, là aussi, « plus dans un ciel futur ». McClintock retrace le développement des nationalismes afrikaner et africain qui, bien que concurrents et s'appuyant sur des composantes raciales et genrées différentes, étaient tous deux genrés à leur façon, inscrivant l'agentivité politique des femmes dans une idéologie de la maternité pouvant prendre, dans le cas du nationalisme africain, un caractère insurrectionnaire. S'est alors posée, pour la « nouvelle Afrique du Sud », la question de savoir si une nouvelle iconographie progressiste du nationalisme pouvait être proposée, à l'intersection du genre, de la race et de la classe.

---

32 Sur l'articulation entre deuil public/privé et processus de (dés)humanisation, voir les travaux de Judith Butler (2005). Plus généralement, les analyses d'Ahmed entrent en résonance avec celles de Judith Butler sur ce qui fait une vie, « bonne » ou « précaire » (2005, 2010, 2014).

## Bibliographie

- Agamben Giorgio (1997 [1995]), *Homo Sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, trad. de Marilène Raiola, Paris, Éditions du Seuil.
- Agamben Giorgio (2003), *État d'exception. Homo Sacer*, trad. de Joël Gayraud, Paris, Seuil.
- Alduy Cécile, Wahnich Stéphane (2015), *Marine Le Pen prise aux mots. Décryptage du nouveau discours frontiste*, Paris, Seuil.
- Amossy Ruth (1999), « L'éthos au carrefour des disciplines : rhétorique, pragmatique, sociologie des champs », in Ruth Amossy (dir.), *Images de soi dans le discours. La construction de l'éthos*, Lausanne et Paris, Delachaux et Niestlé, p. 127-154.
- Anderson Benedict (2006 [1996]), *L'Imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, trad. de Pierre-Emmanuel Dauzat, Paris, La Découverte.
- Bantigny Ludivine, Palheta Ugo (2021), *Face à la menace fasciste. Sortir de l'autoritarisme*, Paris, Textuel.
- Barkat Sidi Mohammed (2005), *Le Corps d'exception. Les artifices du pouvoir colonial et la destruction de la vie*, Paris, Éditions Amsterdam.
- Bélangier Marie-Ève (2015), « *Desperate Housewives* ou la figure de l'exceptionnalisme américain », *Sociétés*, n° 128, p. 51-60.
- Benjamin Walter (2017 [1940]), *Sur le concept d'histoire*, Paris, Payot.
- Bessone Magali (2021), « Analyser la suppression du mot "race" de la Constitution française avec la *Critical Race Theory* : un exercice de traduction ? », *Droit et société*, n° 108, p. 367-382.
- Butler Judith (2005), *Vie précaire. Les pouvoirs du deuil et de la violence après le 11 septembre 2001*, trad. de Jérôme Rosanvallon et Jérôme Vidal, Paris, Éditions Amsterdam.
- Butler Judith (2010), *Ce qui fait une vie : Essai sur la violence, la guerre et le deuil*, trad. de Joëlle Marelli, Paris, La Découverte (Zones).
- Butler Judith (2014), *Qu'est-ce qu'une vie bonne ?* trad. de Martin Rueff, Paris, Payot.
- Citron Suzanne (2008 [1987]), *Le Mythe national : L'histoire de France revisitée*, Ivry-Sur-Seine, Éditions de l'Atelier.
- Codaccioni Vanessa (2015), *Justice d'exception. L'État face aux crimes politiques et terroristes*, Paris, CNRS Éditions.
- Codaccioni Vanessa (2019), *Répression. L'État face aux contestations politiques*, Paris, Textuel.
- Codaccioni Vanessa (2021), *La Société de la vigilance. Auto-surveillance, délation et haines sécuritaires*, Paris, Textuel.

- Dalibert Marion (2015), « Médias et mouvements sociaux minoritaires : un accès à la sphère publique régulé par la “francité” ? », *Sciences de la société*, n° 94, p. 15-30.
- Dalibert Marion (2020), « Le métarécit national des médias d’information : entre production de la race et de la classe et légitimation des rapports sociaux », *Recherches féministes*, vol. 33, n° 1, p.35-51.
- Dawes Simon (2023), « Macron est-il un néolibéral? Stuart Hall et les conjonctures néolibérales », *Poli – Politiques des cultural studies [En ligne]*, n° 15, p. 1-22, <https://polirevue.files.wordpress.com/2023/03/dawes-def.pdf>, page consultée le 14 décembre 2023.
- De Rudder Véronique, Poiret Christian, Vourc’h François (2000), *L’Inégalité raciste. L’universalité républicaine à l’épreuve*, Paris, PUF.
- De Tocqueville Alexis (1992 [1835]), *De la démocratie en Amérique 1*, Paris, Gallimard.
- Delphy Christine (2006), « Antisexisme ou antiracisme? Un faux dilemme », in Nacira Guénif-Souilamas (dir.), *La République mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique, p. 81-108.
- Dézé Alexandre (2015), « La “dédiabolisation”. Une nouvelle stratégie ? », in Sylvain Crépon, Alexandre Dézé, Nonna Mayer (dir.), *Les Faux-semblants du Front national*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Dhume Fabrice, Cohen Vanessa (2018), « Dire le racisme, taire la race, faire parler la nation. La représentation du problème du racisme à travers la presse locale », *Mots. Les langages du politique*, n° 116, p. 55-72.
- Eko Lyombe (2013), *American Exceptionalism, the French Exception, and Digital Media Law*, Lanham, Boulder, New-York, Toronto, Plymouth, Lexington Books.
- Farris Sara R. (2021 [2017]), *Au nom des femmes. « Fémonationalisme ». Les instrumentalisations racistes du féminisme*, trad. de July Robert, Paris, Montréal, Syllepse/M. Éditeur.
- Fassin Éric (2009), « La démocratie sexuelle contre elle-même. Les contradictions de la politique d’“immigration subie” », *Vacarme*, n° 48, p. 48-50.
- Fraser Nancy (2011 [2005]), *Qu’est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, trad. d’Estelle Ferrarese, Paris, La Découverte.
- Fukuyama Francis (2005), « L’exceptionnalisme américain et la politique étrangère des États-Unis », *Politique américaine*, n° 1, p. 37-42.
- Gaboriaux Chloé (2011), « La République, une référence obligée dans le débat politique français », *Élections 2012. Les enjeux*, n° 3, Paris, CEVIPOF.
- Gautier Claude, Zancarini-Fournel Michelle (2022), *De la défense des savoirs critiques. Quand le pouvoir s’en prend à l’autonomie de la recherche*, Paris, La Découverte.
- Geisser Vincent, Dabène Olivier, Massardier Gilles (2008), « Introduction : La démocratisation contre la démocratie » in Vincent Geisser, Olivier Dabène, Gilles



Massardier (dir.), *Autoritarismes démocratiques. Démocraties autoritaires au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, p. 7-26.

Godin Emmanuel, Chafer Tony (2004), « Introduction », in Emmanuel Godin et Tony Chafer (dir.), *The French Exception*, New York, Oxford, Berghahn Books, p. XIII-XXIV.

Guénif-Souilamas Nacira, Macé Éric (2004), *Les Féministes et le garçon arabe*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube.

Guénif-Souilamas Nacira (2006a), « La Française voilée, la beurette, le garçon arabe et le musulman laïc. Les figures assignées du racisme vertueux », in Nacira Guénif-Souilamas (dir.), *La République mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique, p. 109-132.

Guénif-Souilamas Nacira (2006b), « La république aristocratique et la nouvelle société de cour », in Nacira Guénif-Souilamas (dir.), *La République mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique, p. 7-38.

Guénif-Souilamas Nacira (2020), « Aux sources du racisme d'État », in Omar Slaouti, Olivier Le Cour Grandmaison (dir.), *Racismes de France*, Paris, La Découverte, p. 133-150.

Guillaumin Colette (1972), *L'Idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Paris, La Haye, Mouton & Co.

Hajjat Abdellali, Mohammed Marwan (2016), *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman »*, Paris, La Découverte.

Hall Stuart (2007 [1998]), « Identité culturelle et diaspora », trad. de Christophe Jacquet, in Stuart Hall, *Identités et cultures. Politiques des Cultural Studies*, édition établie par Maxime Cervulle, Paris, Éditions Amsterdam, p. 227-241.

Hall Stuart (2013 [1996]), « La “race” un signifiant flottant », trad. de Florian Vörös et Aurélien Blanchard, in Stuart Hall, *Identités et cultures 2, Politiques des différences*, édition établie par Maxime Cervulle, Paris, Éditions Amsterdam, p. 95-111.

Hall Stuart (2019 [2017]), *Race, ethnicité, nation. Le triangle fatal*, trad. de Jérôme Vidal, Paris, Éditions Amsterdam.

Hamel Christelle (2005), « De la racialisation du sexisme au sexisme identitaire », *Migrations Société*, vol. 17, n° 99-100, p. 91-104.

Hancock Claire (2008), « Décoloniser les représentations : esquisse d'une géographie culturelle de nos “Autres” », *Annales de géographie*, n° 660-661, p. 116-128.

Heurtebize Frédéric (2021), « Une cité au milieu de la plaine ? L'exceptionnalisme américain à l'épreuve de Trump », *Politique américaine*, n° 37, p.87-109.

Ignatieff Michael (2005), « Introduction : American Exceptionalism and Human Rights », in Michael Ignatieff (dir.), *American Exceptionalism and Human Rights*, Princeton et Oxford, Princeton University Press, p. 1-26.

- Jaunait Alexandre, Le Renard Amélie, Marteu Élisabeth (2013), « Nationalismes sexuels ? Reconfigurations contemporaines des sexualités et des nationalismes », *Raisons politiques*, n° 49, p. 5-23.
- Larcher Silyane (2019), « Sur les ruses de la raison nationale. Généalogie de la question raciale et universalisme français », *Mouvements* [en ligne], <https://mouvements.info/sur-les-ruses-de-la-raison-nationale>, page consultée le 14 décembre 2023.
- Lépinard Éléonore, Bereni Laure (2004), « La parité ou le mythe d'une exception française », *Pouvoirs*, n° 111, p. 73-85.
- Lindenberg, Daniel (2002), *Le Rappel à l'ordre. Enquête sur les nouveaux réactionnaires*, Paris, Seuil.
- Maduraud Anne-Laure (2018), « “La sécurité est la première des libertés” : pour en finir avec une antienne réactionnaire », *Délibérée*, n° 3, p. 86-89.
- Maingueneau Dominique (1999), « Éthos, scénographie, incorporation », in Ruth Amossy (dir.), *Images de soi dans le discours. La construction de l'éthos*, Lausanne et Paris, Delachaux et Niestlé, p. 75-100.
- Matonti Frédérique (2021), *Comment sommes-nous devenus réacs ?* Paris, Fayard.
- Mazouz Sarah (2017), *La République et ses autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, Lyon, ENS Éditions.
- Mazouz Sarah (2020), *Race*, Paris, Anamosa.
- Mills-Affif Édouard (2001), *Filmer les immigrés. Les représentations audiovisuelles de l'immigration à la télévision française. 1960-1986*, Bruxelles, De Boeck/INA.
- Mills Charles W. (2022 [2007]), « L'ignorance blanche », *Marronages*, n° 1, p. 96-116.
- Mills Charles W. (2023 [1997]), *Le Contrat racial*, Montréal, Mémoire d'encrier.
- Monod Jean-Claude (2016), *Penser l'ennemi, affronter l'exception. Réflexions critiques sur l'actualité de Carl Schmitt*, Paris, La Découverte.
- Niang Mame-Fatou (2020), « Des particularités françaises de la négrophobie », in Omar Slaouti, Olivier Le Cour Grandmaison (dir.), *Racismes de France*, Paris, La Découverte, p. 151-169.
- Ory Pascal (2023), *Ce cher et vieux pays...* Paris, Gallimard.
- Paris Myriam (2020), « La racialisation d'une politique publique : le contrôle de la natalité à La Réunion (années 1960-1970) », *Politix*, n° 131, p. 29-52.
- Passy Florence, Giugni Marco (2005), « Récits, imaginaires collectifs et formes d'action protestataire. Une approche constructiviste de la contestation antiracistes », *Revue française de science politique*, n° 5, vol. 55, p. 889-918.
- Pateman Carole (2010 [1988]), *Le Contrat sexuel*, Paris, La Découverte.

- Puar Jasbir K. (2012 [2007]), *Homonationalisme. Politiques queer après le 11 septembre*, trad. de Judy Minx et Maxime Cervulle, Paris, Éditions Amsterdam.
- Puar Jasbir K. (2013 [2007]), « Homonationalisme et biopolitique », trad. de Maxime Cervulle, *Cahiers du genre*, n° 54, p. 151-185.
- Reynaud-Paligot Carole (2006), *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*, Paris, PUF.
- Reynaud-Paligot Carole (2011), « Race et “destinée manifeste” aux États-Unis », in *De l'identité nationale*, Paris, PUF, p. 165-178.
- Seniguer Haouès (2022), *La République autoritaire. Islam de France et illusion républicaine [2015-2022]*, Lormont, Le Bord de l'eau.
- Serna Pierre (2019), *L'Extrême centre ou le poison français*, Ceysérieu, Champ Vallon.
- Schmitt Carl (1988 [1922]), *Théologie politique*, Paris, Gallimard.
- Simon Patrick (2006), « L'arbre du racisme et la forêt des discriminations », in Nacira Guénif-Souilamas (dir.), *La République mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique, p. 160-177.
- Simon Patrick (2020), « Compter pour combattre », in Omar Slaouti, Olivier Le Cour Grandmaison (dir.), *Racismes de France*, Paris, La Découverte, p. 366-378.
- Skeggs Beverley (2018), « Une autre conception de la personne. Régime de valeur et pratiques d'autonomisation de la classe populaire », trad. de Nelly Quemener, Chloé Le Gouéz et Maxime Cervulle, *Poli – Politique de l'image*, n° 14, p. 6-25.
- Weil Patrick (2011), *Être français, les quatre piliers de la nationalité*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube.
- Zakaria Fareed (1998 [1997]), « De la démocratie illibérale », trad. de Pierre-Émanuel Dautat, *Le Débat*, n° 99, p. 17-26.